



TOUR D'EYSINES A VELO REGLEMENT

Article 1 :

Les services des sports et développement durable de la Ville d'Eysines organisent un parcours de randonnée cyclo à l'occasion de l'événement « Le Tour d'Eysines à vélo », dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité.

Ce parcours se déroule sur le territoire d'Eysines et du Haillan le **samedi 23 septembre 2017**. Des bénévoles encadrent les groupes de cyclistes, pour les orienter sur le parcours. Des « étapes découvertes » sont prévues sur les parcours avec pour but la valorisation du patrimoine et l'incitation à l'usage du vélo.

Article 2 :

Le rendez-vous pour le départ est prévu à partir de 10h devant le château Lescombes.

Article 3 :

Les enfants âgés de moins de quinze ans doivent obligatoirement être accompagnés de leurs parents. Les mineurs de plus de 15 ans souhaitant participer seuls doivent être munis d'une autorisation parentale. Chaque participant doit se munir d'un vélo en bon état de fonctionnement (sous son entière responsabilité). Le casque est fortement conseillé pour les adultes et obligatoire pour les mineurs de moins de 12 ans.

Article 4 :

La participation au Tour d'Eysines à vélo est gratuite, ouverte à tous et sur inscription. **Aucune inscription ne sera validée sans toutes les informations renseignées.** Vous pouvez au choix :

- remplir le bulletin papier et l'envoyer à Ville d'Eysines - Service des sports - 33327 Eysines cedex
- l'envoyer par mail à sport@eysines.fr
- compléter le formulaire en ligne directement sur www.eysines.fr

Date limite d'inscription : 22 septembre 2017.

Article 5 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de chute, perte ou vol d'effets personnels.

Article 6 :

La Ville d'Eysines, dans le cadre de cette manifestation, couvre les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants. Nul ne pourra engager une procédure contre la Ville sauf en cas de danger imminent sur le parcours (objets dangereux notamment...)

Article 7 :

La sécurité routière est assurée par la police municipale et l'association « Moto Bivouac ».

Article 8 :

L'arrivée des derniers participants est prévue à la piscine du Pinsan entre 12h et 13h.

Article 9 :

Un reportage photographique est réalisé dans le cadre de la manifestation. En vous inscrivant, vous autorisez la Ville à utiliser votre image et celle de votre famille, dans les publications municipales à des fins de communication et de promotion.

Article 10 :

La manifestation peut être annulée ou interrompue par les organisateurs pour des raisons météorologiques ou des faits susceptibles de nuire à la sécurité des participants, ou tout autre cas de force majeure.

